

**TEXTE D'APPLICATION****Approuvé par la Commission Exécutive de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc le 26 septembre 2013****Mise en vigueur le 1 avril 2014****Livre 3, Chapitre 21**

- 21.3 *Classification des Athlètes Malvoyants*
- 21.3.1 *Les athlètes malvoyants classifiés VII doivent tirer avec un cache ou un bandeau. Les autres athlètes classifiés VI2 ou VI3 ne porteront ni cache ni bandeau. Tous les athlètes VI sont classifiés par des classificateurs spécialisés, formés VI.*
- 21.4.3 *Malvoyants (VI):*  
*VII*  
*VI2/3*  
*Il n'y aura aucune distinction entre les hommes et les dames, les arcs à poulies ou les arcs classiques dans l'une ou l'autre de ces catégories. Tous tireront les uns contre les autres dans leur catégorie spécifique.*  
*Pour les règlements concernant le matériel pour cette division voir 21.12 :*
- 21.12 *Les athlètes malvoyants*
- 21.12.1 *Il y aura deux catégories pour les athlètes malvoyants : VII, VI2 et VI3 combinés. Les athlètes VII/VI2 sont les athlètes qui ont la classification pour le tir à l'arc IBSA B2 ou B3 qui se détermine par le degré de l'acuité visuelle. Les athlètes VII porteront des caches ou des bandeaux. Les athlètes des catégories VI2/VI3 ne porteront ni cache ni bandeau. Les athlètes de ces deux catégories tireront avec un viseur tactile. Aucun autre type de viseur n'est autorisé.*
- 21.12.2 *Les yeux peuvent être cachés à l'aide d'un masque pour la nuit, des lunettes de soleil ou de plongée. Les caches seront vérifiés par les arbitres pendant l'inspection du matériel et pourront l'être à nouveau à tout moment pendant la compétition.*
- 21.12.3 *Sur le site de la compétition, l'athlète doit continuellement porter son cache sur le terrain de tir y compris pendant le réglage de l'équipement, pendant l'entraînement et ce, jusqu'à la fin de la journée de compétition.*

21.12.4 *Le viseur/son trépied ne doit pas représenter un obstacle pour les autres compétiteurs.*

*La largeur totale des positionneurs de pieds/trépieds ne doit pas dépasser 80 cm (31.5 pouces).*

*La profondeur maximale de la partie fonctionnelle des positionneurs de pieds en contact avec l'athlète ne doit pas dépasser 6 cm (2.5 pouces).*

*La distance entre chaque trépied (de viseur) tactile ne devra pas être inférieure à 90 cm (35.5 pouces) (mesure effectuée entre les points les plus rapprochés de chaque trépied).*

*La taille du viseur tactile ne doit pas dépasser 2 cm dans n'importe quelle direction et celui-ci ne doit toucher que le dos de la main ou l'avant bras de l'athlète.*

21.12.5 *Une fois réglé le viseur tactile peut être laissé sur le terrain jusqu'à la fin de la compétition de l'athlète ce jour, il doit ensuite être retiré.*

21.12.6 *Lors de l'épreuve olympique VI, la répartition aux cibles sera établie pour que les athlètes n'aient pas à changer de cibles même si cela signifie que leur adversaire n'est pas sur une cible adjacente.*

21.12.7. *Les athlètes peuvent tirer soit avec des arcs classiques soit avec des arcs à poulies d'une même classe, ces derniers pouvant être bandés avec les doigts ou avec une aide à la décoche. La puissance des arcs à poulies est restreinte à un maximum de 45 lbs et ce pour les hommes et les dames.*

21.12.8. *Epreuves à tirer.*

21.12.8.1. *L'épreuve en plein air VI consiste à tirer quatre (4) fois 36 flèches à une distance de 30m sur les blasons suivants et dans cet ordre:*

*' les 36 premières flèches sur un blason de 60cm;*

*' les 36 flèches suivantes sur un blason de 80cm;*

*' les 36 flèches suivantes sur un blason de 80cm;*

*' les 36 dernières flèches sur un blason de 122cm.*

21.12.8.2. *L'épreuve VI à 30 m consiste à tirer 72 flèches à 30 m sur un blason de 80 cm.*

21.12.8.3. *L'épreuve olympique VI consiste à tirer à 30 m sur un blason de 80 cm.*

- 21.12.8.4. *L'épreuve VI en salle consiste à tirer 60 flèches sur un blason de 60cm à 18m. Toute la zone du 10 'arc classique' sera utilisée pour le marquage des scores même en cas d'utilisation d'un arc à poulies.*
- 21.12.8.5. *L'épreuve VI de duels en salle se tire sur des blasons de 60cm en suivant les autres règlements établis pour les épreuves de duels en salle. Toute la zone du 10 'arc classique' sera utilisée pour le marquage des scores même en cas d'utilisation d'un arc à poulies.*
- 21.12.8.6. *Tous les autres règlements de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc sont applicables.*
- 21.12.9. *Assistants.*
- 21.12.9.1. *Un athlète VI est autorisé à avoir une personne lui servant d'assistant qui pourra se tenir assis ou debout derrière lui 1m derrière la ligne de tir.*
- 21.12.9.2. *Le rôle de l'assistant est de préciser à l'athlète la position des flèches sur le blason ainsi que de l'informer sur les mesures de sécurité.*
- 21.12.9.3. *L'assistant ne doit pas quand il conseille un athlète déranger les autres athlètes.*
- 21.12.9.4. *Quand l'athlète a terminé de tirer ses flèches marquantes, son assistant doit retourner derrière la ligne d'attente. Pendant le tir, l'athlète peut, s'il le souhaite, rester sur la ligne de tir ou encore retourner derrière la ligne d'attente.*
- 21.12.9.5. *L'assistant ne peut ajuster le viseur et/ou régler l'équipement que pendant l'entraînement et/ou entre les volées. Il peut guider l'athlète jusqu'à la cible et le faire revenir sur la ligne de tir. L'athlète peut ajuster son viseur tactile à tout moment pendant le tir.*
- 21.12.9.6. *L'assistant établira les scores pour l'athlète qui devra signer sa propre feuille de marque.*
- 21.12.9.7. *L'athlète et son assistant doivent être reconnaissables en tant que partenaires en portant la même tenue.*
- 21.12.10 *Pour toutes les compétitions internationales et/ou celles inscrites auprès de la Fédération Mondiale de Tir à l'Arc ni les « assistants » ni les chiens « guide » ne sont autorisés sur le terrain de tir.*